



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
Stationnement et circulation
Spectacle Historique « Augustodunum 2026 »
N° 476 - Règlementation /2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'arrêté n° 183 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1^{ère} Adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication, à l'événementiel, à l'urbanisme, au commerce, à la redynamisation du centre-ville et à l'occupation du domaine public ;

Vu la demande présentée par Monsieur Michael GUIJO, Président de l'Association Spectacle Historique d'Autun « AUGUSTODUNUM » ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité publique lors de grands rassemblements de personnes en raison du plan Vigipirate « Sécurité renforcée – risque attentat » ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique lors de la saison d'Augustodunum et du spectacle "Le Rêve du Roi ", pour la répétition du 23 juillet 2026 et les spectacles des 24, 25, 29 et 31 juillet, 1, 2 (spectacle Lumières, la Fée des Temps), 5, 7, 8 août 2026 qui seront donnés au Théâtre Romain à Autun ;

A R R E T E

Article 1 : Le jeudi 23 juillet 2026, de 19h30 à minuit :

- la circulation et le stationnement sont interdits rue de la Maladière, entre l'avenue du 2^{ème} Dragons et le parking des pêcheurs ;
- le stationnement est interdit parking des pêcheurs sur 61 places (à côté du Camping-car Park).

Article 2 : La circulation et le stationnement sont interdits :

- Passage Diviciac sauf accès aux parkings des personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- sur l'esplanade haute du Théâtre Romain ;
- sur le parking situé derrière la Boule Lyonnaise ;

- ✓ **Le vendredi 24 juillet 2026 de 18h30 à minuit ;**
- ✓ **Le samedi 25 juillet 2026 de 18h30 à minuit ;**
- ✓ **Le mercredi 29 juillet 2026 de 18h30 à minuit ;**
- ✓ **Le vendredi 31 juillet 2026 de 18h30 à minuit ;**
- ✓ **Le samedi 1^{er} août 2026 de 18h30 à minuit ;**
- ✓ **Le dimanche 02 août 2026 de 18h30 à minuit ;**
- ✓ **Le mercredi 5 août 2026 de 18h30 à minuit ;**

- ✓ **Le vendredi 07 août 2026 de 18h30 à minuit ;**
- ✓ **Le samedi 8 août 2026 de 18h30 à minuit ;**

A l'exception des PMR.

Article 3 : Aux dates et heures indiquées ci-dessous,

Le stationnement est interdit :

- parking des pêcheurs sur 61 places (à côté du Camping-car Park) ;

La circulation et le stationnement sont interdits :

- rue de la Maladière, entre l'avenue du 2^{ème} Dragons et le parking des pêcheurs ;
- Avenue du 2^{ème} Dragons entre la rue du Théâtre Romain et la place Charmasse, dans les deux sens, sauf accès aux parkings des riverains, bus de spectateurs et personnes à mobilité réduite (PMR) sur présentation d'un justificatif (pass ou carte) ;
- Sur le haut du Théâtre Romain, Parking au-dessus du boulodrome.

- ✓ **Le vendredi 24 juillet 2026 de 19h30 à minuit ;**
- ✓ **Le samedi 25 juillet 2026 de 19h30 à minuit ;**
- ✓ **Le mercredi 29 juillet 2026 de 19h30 à minuit ;**
- ✓ **Le vendredi 31 juillet 2026 de 19h30 à minuit ;**
- ✓ **Le samedi 1^{er} août 2026 de 19h30 à minuit ;**
- ✓ **Le dimanche 02 août 2026 de 19h30 à minuit ;**
- ✓ **Le mercredi 5 août 2026 de 19h30 à minuit ;**
- ✓ **Le vendredi 07 août 2026 de 19h30 à minuit ;**
- ✓ **Le samedi 8 août 2026 de 19h30 à minuit ;**

Article 4 : La circulation piétonne est interdite sur l'allée du plan d'eau du Vallon située en contrebas de la rue de la Maladière (en raison du tir de feu d'artifice) de 22h30 à 23h30 les jours de spectacles (24, 25, 29 et 31 juillet 2026 et 1^{er}, 2, 5, 7 et 8 août 2026)

Article 5 : Le stationnement est autorisé avenue du 2^{ème} Dragons entre la Place de Charmasse et la rue du Théâtre Romain pour les spectateurs uniquement, les jours de spectacle de 19h30 à 00h00. L'entrée se fera par la Place de Charmasse et la sortie par la rue du Théâtre Romain (voir dates dans l'article 2')

Article 6 : La circulation est déviée par les rues adjacentes.

Article 7 : Monsieur Kévin LEGROS (société « PYRAGRIC ») est autorisé à tirer un feu d'artifice de catégorie F3/F4 à l'issue de chaque représentation.

Article 8 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de l'artificier qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tirs des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 9 : L'accès à l'orchestra du Théâtre Romain et à l'ensemble du périmètre du spectacle est interdit à toute personne non habilitée, du 15 juillet 2026 à 12h00 jusqu'à la fin du démontage du site le 16 août 2026. En dehors des spectacles, l'accès des gradins du Théâtre Romain est possible pour les visiteurs par le haut de celui-ci (passage Diviciac) de 8h00 à 19h00.

Article 10 : L'accès sur les structures liées aux décors utilisés sur le site du Théâtre Romain et l'accès au podium situé dans l'orchestra sont interdits du 15 juillet 2026 à 12h00 jusqu'au démontage du site le 16 août 2026.

Article 11 : Par ailleurs et en raison du plan Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat », le dispositif de barriérage servant à protéger les concurrents et le public devra être renforcé par l'organisateur, par tout moyen approprié et offrant une résistance aux chocs suffisante, en utilisant notamment le système de la chicane gardée : obstacles de part et d'autre de la voie et véhicule stationné entre ces obstacles, qui se déplace pour permettre le passage de véhicules autorisés à vitesse lente.

Le service de sécurité devra être assuré par vos soins et les personnes devront être identifiables par tous moyens (brassards, gilets, etc).

Article 12 : La signalisation verticale relative au stationnement est fournie et mise en place par la Direction des Services Techniques d'Autun.

Article 13 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par la fourrière - sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 14 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, le responsable des Services Techniques d'Autun, les organisateurs et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 071-217100148-20260706-ARR_476_2026-AR



Autun, le 6 juillet 2026

Pour le Maire
La 1ère Adjointe

Cathy Nicolas



